



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service interministériel de
défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE ST-AVERTIN**

LE PRÉFET d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 modifié le 29 avril 2011, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de ST-AVERTIN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 29 avril 2011

Le Préfet,

SIGNÉ

Joël FILY



Préfecture d'Indre-et-Loire

Commune de ST-AVERTIN

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du - 3 MARS 2006

mis à jour le 29 AVR. 2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

<u>approuvé</u>	date <u>29 janvier 2001</u>	aléa <u>Inondation</u>
<u>prescrit</u>	<u>16 juin 1988</u>	<u>Mouvements de terrain</u>

Les documents de référence sont :

- dossier du PPR inondation Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 29 janvier 2001 Consultable sur Internet

- étude des aléas « mouvements de terrain » de Saint-Avertin Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2	Très faible Zone 1
--------------	----------------	----------------	---------------	--------------------

X

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie du zonage réglementaire du PPR inondation en date de janvier 2001

- Carte synthétique des aléas « mouvements de terrain » de Saint-Avertin, élaborée pour le projet de PER

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 29 AVR. 2011

Le préfet de département

Commune de SAINT-AVERTIN

Nature et intensité du risque d'inondation

La commune est concernée par des inondations de type :

- Inondation de plaine par débordement du Cher,
- Inondation du val par défaut d'écoulement des eaux pluviales et débordement du Petit Cher,
- Inondation du val par surélévation de la nappe phréatique,
- Inondation du val protégé par rupture de la digue en rive gauche du Cher

NB : Les dernières crues catastrophiques de la Loire et du Cher ayant conduit à des ruptures de digues se sont produites en 1846, 1856 et 1866. Elles peuvent se reproduire avec une intensité égale voire supérieure. Le niveau de la crue peut en particulier être augmenté en cas d'embâcles à l'amont des ponts de la Loire ou du Cher dues à l'accumulation de blocs de glaces, d'arbres ou d'objets divers.

La hauteur des plus hautes eaux connues, correspondant à la crue de 1856, atteint 50,80 m NGF à l'amont de la commune et 50,50 m NGF à l'aval de la commune.

Il a été estimé, dans le PPR, que la probabilité d'une rupture de la digue en rive gauche du Cher était faible (à condition toutefois que l'entretien de la digue soit assuré). Cela explique l'aléa faible retenu pour la zone protégée par cette digue. Cependant, la limite de la zone inondable et l'indication des plus hautes eaux connues correspondent à la crue de 1856.

Définition des niveaux d'aléas d'inondations

pour la vallée de la Loire
et retenus dans les plans de prévention des risques

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - Aléa faible : | profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse de courant marquée. |
| 2 - Aléa moyen : | profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse de courant nulle ou faible, ou inférieure à 1 mètre avec vitesse marquée. |
| 3 - Aléa fort : | profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant nulle à faible, ou profondeur comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse moyenne ou forte, ou bande de 300 mètres en arrière des levées. |
| 4 - Aléa très fort : | profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant moyenne ou forte, ou zones de dangers particuliers (aval de déversoirs, débouchés d'ouvrages...) |

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011

Commune de SAINT-AVERTIN

Nature du risque de mouvements de terrain

Trois grands types de mouvements de terrain ont été mis en évidence sur la commune de SAINT-AVERTIN :

- les effondrements et les affaissements liés à la présence de cavités souterraines artificielles,
- les chutes de blocs et les écroulements de masses rocheuses au niveau des escarpements et des entrées de cavités,
- les glissements de terrain dûs au déplacement de colluvions sur de fortes pentes (très localisés).

Commune de SAINT-AVERTIN

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1990	30/11/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/12/1990	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	30/04/1993	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	29/06/1992	30/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1993	31/12/1995	01/10/1996	17/10/1996
Inondations et coulées de boue	09/06/1993	10/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Inondations et coulées de boue	30/06/1993	30/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/08/1996	11/02/1997	23/02/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1996	31/10/1997	12/06/1998	01/07/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1997	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999
Eboulements rocheux	18/01/1998	18/01/1998	10/08/1998	22/08/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain	27/01/2001	27/01/2001	24/02/2003	09/03/2003
Mouvements de terrain	15/03/2001	21/03/2001	29/08/2001	26/09/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	26/06/2008	05/07/2008